

Convention d'avance de trésorerie

Entre :

Dijon Métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain en date du

ci-après dénommée « Dijon Métropole » ou « la Métropole »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL), représenté par Monsieur José ALMEIDA, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte dudit organisme, et habilité par délibération du comité syndical en date du

ci-après dénommé « le Syndicat » ou « le Syndicat mixte »,

d'autre part,

Tous deux ci-après désignés ensemble par les termes « les Parties » ;

ATTENDU

Que, pour la bonne exécution de sa mission, le Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic va être conduit à poursuivre, en 2021, la réalisation des différents investissements inscrits au Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) et réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, parmi lesquels, notamment, le renouvellement du système de balisage de l'aéroport, pour un montant maximal estimé à 1,54 M€ hors taxes (fiche-action 1.3. du CRSD) ;

CONSIDÉRANT

Qu'il apparaît nécessaire, en termes de gestion de trésorerie du Syndicat mixte, de faciliter l'articulation entre :

- d'une part, les décaissements de fonds liés au règlement des entreprises qui auront en charge la réalisation des travaux susvisés ;
- et, d'autre part, le rythme de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) correspondante par le Syndicat mixte, ainsi que l'échéancier de versement des participations financières émanant de Dijon Métropole, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'État dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) ;

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dijon Métropole consent une avance de trésorerie remboursable sans intérêts de 400 000 € (quatre cent mille euros) maximum au bénéfice du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic.

Article 2 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE PAR DIJON MÉTROPOLE

Le versement de l'avance de trésorerie pourra être sollicité auprès de Dijon Métropole par le Syndicat mixte jusqu'au 31 décembre 2021, en une seule fois ou en plusieurs fois, et dans la limite maximale de 400 000 €.

Chaque demande de versement devra être effectuée par courrier adressé au Président de Dijon Métropole.

Article 3 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LE SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat s'engage à procéder au remboursement total de l'avance de trésorerie consentie par la Métropole :

- dès lors que sa situation de trésorerie le lui permettra ;
- et, en tout état de cause, au plus tard à la date d'achèvement de la convention définie à l'article 5.

Ce remboursement pourra être effectué en une ou plusieurs fois, en fonction notamment du rythme d'encaissement des participations financières versées par l'État, Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense.

Article 4 – TRAITEMENT BUDGÉTAIRE DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LES PARTIES

4.1. Pour Dijon Métropole, conformément à la législation et à la jurisprudence, la gestion de cette avance de cette trésorerie remboursable sera effectuée de manière budgétaire, avec imputation des crédits nécessaires au compte 2745 (chapitre 27) de la section d'investissement du budget principal au titre de l'exercice 2021.

Par la suite, à chaque remboursement effectué par le Syndicat mixte, Dijon Métropole émettra un titre de recettes imputé au compte 2745 (chapitre 27) de sa section d'investissement.

4.2. Pour ce qui concerne le Syndicat mixte, l'avance de trésorerie sera imputée budgétairement au compte 1678 (chapitre 16) de sa section d'investissement au titre de l'exercice 2021.

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification au SMADL par Dijon Métropole, après signature par les deux Parties.

Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de Dijon Métropole**

**Le Président
du Syndicat mixte
de l'aéroport de Dijon-Longvic**

François REBSAMEN

José ALMEIDA